



COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 8
Vote par procuration : 1
Nombre de conseillers votants : 9

Le 23 mai deux mille dix huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 18 mai 2018, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annette SERVY, Maire.

Etaient présents :

SERVY Annette, SABOT Jacky, FOREL Vincent, CHALAYER Jean Claude, RECANATI Christel, LANDON Stéphane, BOUTE Hubert, Oriol Gilles,

Absents excusés : ESCOFFIER Cécile (pouvoir à RECANATI Christel),

Absent : ESCOFFIER Cécile, DURIEUX Bernard

Secrétaire élu pour la session : SABOT Jacky

Question n°1 : Approbations du compte rendu du 11 avril 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2018-16-02 MODIFICATION DU TAUX DE FISCALITE LOCALES 2018

Rapporteur Madame le Maire

La préfecture nous a interpellés par mail sur le vote des taux de fiscalité que nous avons réalisé le 21 mars dernier. Voici leur mail :

La Préfecture a bien reçu les trois exemplaires dûment remplis et signés de l'état 1259 relatif à la notification des taux d'imposition ainsi que la délibération pour l'exercice 2018.

Cependant, après contrôle en collaboration avec les services de la direction départementale des finances publiques de la Loire, il s'avère que le taux de foncier non bâti (FNB) que peut voter votre commune au titre de 2018, ne doit pas dépasser 30,48 %, afin de respecter les règles de lien entre les taux.

Par contre, la délibération précise que le conseil municipal a décidé d'augmenter les taux de fiscalité 2017 de 1 %, ainsi les taux 2018 s'élèveraient à :

TH = 6,96 %

TFB = 9,21 %

TFNB : 30,52 %

le produit fiscal : 79 898 €

Mme le Maire propose donc de rectifier le taux de la taxe d'habitation comme suit

Taxe d'habitation : 6.96 % (au lieu de 6.95)

Taxe foncière : 9.21 %

Taxe foncière sur non bâti : 30.52 %

Produit fiscal attendu : 79 898 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des taux des taxes locales

2018-17-03 FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT

Rapporteur Madame le Maire

Le conseil communautaire du 27 mars 2018 a validé la création d'un fonds de concours intercommunal à l'attention des communes membres. Cette enveloppe, d'un montant de 400 000€ permettra le financement d'une ou plusieurs opérations d'investissement.

Règlement d'attribution du fonds de concours :

1. Nature des projets aidés

Seules les opérations d'investissements (travaux et acquisitions immobilières - y compris véhicules - destinés à l'exercice d'un service public) sont éligibles à ce fonds de concours. Chaque commune pourra présenter un ou plusieurs projets. Les projets ne devront pas avoir connu de début de commencement avant le 1^{er} janvier 2017.

Le fonds de concours sera éligible à tout moment de l'année.

2. Montant de l'enveloppe provisionnée par la CCMP

Une enveloppe de 400 000 € est fixée, répartis sur deux exercices budgétaires : 200 000 € sont inscrits au Budget Primitif 2018, et 200 000 € en 2019.

Les enveloppes non consommées en 2018 seront réaffectées en « restes à réaliser » en 2019.

Le montant total de Fonds de concours proposé est de 400 000 € au total répartis comme suit :

Communes	
Bourg-Argental	76 828 €
Burdignes	9 319 €
Colombier	7 969 €
Graix	3 998 €
La Versanne	9 690 €
St-Julien-Molin-Molette	30 710 €
St-Sauveur-en-Rue	29 307 €
Thélis-la-Combe	4 315 €
Jonzieux	30 737 €
Le Bessat	11 543 €
Marlhes	34 522 €
Planfoy	26 766 €
St-Genest-Malifaux	76 087 €
St-Régis-du-Coin	10 034 €
St-Romain-les-Atheux	25 865 €
Tarentaise	12 311 €
TOTAL	400 000 €

3. Règles d'attribution

La participation sera calculée en fonction des autres subventions perçues, avec un maximum de 80 % de subventions publiques, toutes subventions confondues (y compris le fonds de concours de la CCMP) et en respectant le règlement des fonds de concours. La part communale résiduelle devra donc correspondre dans tous les cas à 20% de la dépense totale.

Par ailleurs, le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune.

4. Démarches administratives et comptables

Suite à la délibération de la Communauté de Communes en date du 27 mars 2018 sur le principe de mise en place du Fonds de concours et sur les montants par commune, il est proposé que chaque commune délibère à son tour pour faire la demande de fonds de concours à la CCMP.

La commune joindra à sa délibération un descriptif du projet à soutenir et un plan de financement détaillé, avec l'ensemble des co-financeurs.

Le Bureau communautaire, ayant reçu délégation, par la même délibération, approuvera la convention à intervenir avec chaque commune, et autorisera le Président à la signer une convention.

Le versement du fonds de concours sera effectué en deux fois, un acompte de 50% lors du démarrage des travaux (ordre de service) et le solde à la fin des travaux, sur présentation d'une attestation de fin de travaux, des factures acquittées, et du plan de financement finalisé, faisant apparaître la part du fonds de concours de la CCMP parmi l'ensemble des financeurs publics.

En cas d'acquisition d'un bien immobilier pour la réalisation d'un service public, le versement en une seule fois du fonds de concours sera possible, sur présentation du justificatif d'acquisition et du plan de financement finalisé, faisant apparaître la part du fonds de concours de la CCMP parmi l'ensemble des financeurs publics.

La date limite de réception des justificatifs, par la CCMP, est fixée au 31 décembre 2022.

Madame le Maire propose d'inscrire l'achat d'un tracteur pour le fonds de concours de la communauté de communes.

Madame le Maire explique que le camion de la commune arrive en fin de vie. En concertation avec l'employé communal, il a été établi qu'il serait judicieux d'acheter un tracteur avec ses équipements qui serait plus utile dans les divers travaux de la commune (déneigement, épareuse, curage fossé, etc.)

Le coût estimé pour l'achat d'un tracteur d'occasion est de 25 000 € ht

Le plan de financement est le suivant :

DSIPL 21.2 % :	5 310 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES	9 690 €
FONDS PROPRES:	10 000 €

TOTAL 25 000€

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve le projet d'achat d'un tracteur**
- **Demande le fonds de concours de la communauté de communes**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet**

2018-18-04 DEMANDE D'ETALEMENT DES CONTRIBUTIONS DU SIEL

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire explique que nous avons fait une demande d'étalement des contributions du SIEL d'un montant de 97 638.83€. Le SIEL nous a répondu que notre demande serait présentée auprès du bureau du 11 juin 2018 avec une proposition d'étalement de l'annuité sur 3 exercices à raison de 32 546.27€ par an à partir de 2018.

Cet étalement doit faire l'objet d'une délibération.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se positionner par rapport à cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

- **Approuve la proposition d'étalement de l'annuité sur 3 exercices à raison de 32 546.27 € par an à compter de 2018**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet**

Question n°5 : Décisions prises par délégation

Rapporteur Madame le Maire

Suite aux grosses pluies et à la neige du 13 et 14 mai 2018, la route de la Biousse s'est soulevée et le goudron a été arraché. Les entreprises BORNE et SOTREC sont intervenus pour constater et réparer rapidement. Borne nous a fait passer un devis pour la réparation d'un montant de 5160€ TTC.

Selon SOTREC, la partie réfection de chaussée pourrait être à la charge de l'entreprise BORNE et la partie usage du fossé à la charge de la commune.

Nous allons les recontacter pour définir avec eux et en accord avec SOTREC la partie à la charge de la commune et la partie à la charge de Borne.

Nous allons faire une demande auprès du département dans le cadre du fond de soutien d'urgence. Cette enveloppe est répartie en fin d'année.

Nous allons également faire une demande auprès de l'assurance pour évènement climatique exceptionnel.

Question n°6 : Rapports des Commissions et EPCI

Rapporteur Madame le Maire

Compte rendu de la réunion sur l'aménagement du Grand Bois le 03 mai 2018 (présents Jacky SABOT et Jean-Claude CHALAYER)

- l'accès par les Trois Croix

Il devient impossible aux grumiers d'accéder au massif de ce côté. La pente au départ est satisfaisante pour la pratique du ski de

fond mais est inadaptée à la circulation des grumiers. Il est nécessaire de différencier les 2 usages et de trouver pour cela une autre sortie plus en amont pour les grumiers. Cela n'est bien sûr possible qu'avec l'accord des propriétaires forestiers concernés.

- l'enneigement

Certains sapins font trop d'ombre aux pistes de ski de fond. Ils empêchent la neige de tomber correctement et contrarient le maintien d'une couche de neige suffisante. A l'inverse, à la fin de la saison ils ralentissent le séchage de la chaussée, et retardent les exploitations forestières. L'objectif serait de les couper et de les commercialiser. Ce travail nécessite des jours d'intervention du CNPF (5j) et de l'ONF (5j) pour repérer les arbres à enlever sur le 1er tronçon (côté Le Bessat), puis 10 j du CNPF pour le même travail sur le tronçon côté Trois Croix.

- déclaration de chantiers

Il devient nécessaire de prévoir une déclaration de début et fin de chantiers (avec état des lieux) auprès de chaque commune concernée. Cela permettra aux élus d'intervenir sitôt la coupe terminée auprès du responsable de l'exploitation forestière pour lui demander, si nécessaire, de remettre la chaussée en état.

SICTOM : demande de distribution des bulletins du SICTOM par la commune : La commune est d'accord pour les distribuer.

Question n°7 : Questions diverses

Rapporteur Madame le Maire

La trésorerie nous a informé qu'un conseiller municipal avait fait un don de 225.33€ et qu'il souhaitait qu'il soit attribué au budget de l'eau. Le don a été fait par Mr Gilles Oriol et il correspond à l'indemnité versée aux conseillers au mois de décembre 2017. Madame le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite accepter ce don.

Madame le Maire demande à Gilles ORIOL la raison de ce don. Mr Oriol explique qu'il n'a plus l'occasion d'exercer son mandat donc il choisit de reverser son indemnité sous forme de don, et comme il a travaillé particulièrement sur le domaine de l'eau et de l'assainissement, il choisit de faire ce don au budget de l'eau.

Madame le Maire lui demande alors pourquoi il ne peut plus exercer son mandat. Mr ORIOL répond qu'il n'a plus les informations et qu'il ne peut plus travailler. Madame le Maire réfute cet argument et signale à Mr Oriol que sa boîte mail est très régulièrement saturée et rejette alors les messages envoyés, elle précise qu'il est toujours destinataire des informations collectives. Mr Oriol évoque que depuis le début du mandat certains conseillers ne travaillent pas beaucoup et perçoivent leur indemnité, lui ne veut pas être dans ce cas. Madame le Maire rappelle que chaque conseiller a été élu par la population et que chacun est engagé dans cette mission et elle ne s'autorise pas à porter un jugement sur le travail effectué par chacun.

Mr Oriol refuse de rester plus longtemps et quitte la séance.

Le débat continue.

Madame le Maire rappelle qu'en 2014 puis en 2016, il a été proposé aux trois adjoints de partager le montant de leurs indemnités avec l'ensemble des conseillers municipaux pour acter l'engagement de chacun, et la proposition a été adoptée les 2 fois à l'unanimité. Les conseillers pensent que cette décision doit rester équitable sans aucun préjugé. Refuser de percevoir son indemnité est un choix personnel de Gilles ORIOL, qui au moment de sa démission de 1^{er} adjoint avait précisé qu'il travaillerait beaucoup moins. Toujours conseiller municipal, il reçoit donc une indemnité. Accepter son don serait reconnaître les motifs de son désengagement, nullement demandé par le conseil municipal. Les conseillers insistent sur le fait que si le choix de Mr Oriol est de ne pas percevoir son indemnité, il lui suffit d'en informer officiellement le conseil municipal et l'argent restera à la commune ainsi que les contributions sociales afférentes à cette indemnité. L'ensemble des conseillers présents demandent donc à Mme le Maire de refuser ce don.

La séance est levée à 21H30

Le Maire, Annette SERVY



Fait à La Versanne, le 24 mai 2018 / Affiché le 31 mai 2018
Délibérations transmises au contrôle de légalité le 28 mai 2018
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations